

Motion

pour la pérennité du Centre Hospitalier de Vierzon

Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon est au cœur du dispositif de santé publique qui assure la sécurité des personnes et la permanence des soins sur un bassin de vie de près de 60 000 habitants du Cher, du Loir et Cher et du nord de l'Indre.

Considérant que l'établissement dispose ainsi d'un ensemble de services (*urgences, médecine, chirurgie, maternité, pédiatrie, gériatrie, soins de suites et rééducation*) qui en fait le plus important hôpital de proximité de la région Centre - Val de Loire.

Considérant qu'il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) constitué avec le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, et qu'il est en droit d'attendre de celui-ci les coopérations nécessaires pour compléter l'offre de soins qu'il propose à la population.

Considérant que le déficit structurel de l'hôpital de Vierzon est essentiellement dû à deux facteurs :

- à une tarification à l'activité (T2A) inadaptée qui grève la trésorerie de la quasi-totalité des hôpitaux non-universitaires de notre pays et que le gouvernement souhaite réformer,
- et aux investissements lourds (*rénovation des des urgences et de la maternité et construction du centre de soins de suites et de rééducation Robert Leroux*) qu'il a été contraint de financer sans le concours de l'État dans les années 2000.

Considérant que la modernisation du bloc opératoire est nécessaire pour conforter l'établissement et son attractivité afin d'être en capacité de recruter les médecins hospitaliers dont il a besoin pour compenser les départs à la retraite prévus au cours des prochaines années.

Considérant que le projet médical d'établissement en cours d'élaboration, viendra affiner les moyens et les outils complémentaires à mettre en œuvre, notamment en matière d'informatique et de transmission des données.

Considérant que le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie soutient l'existence des hôpitaux de proximité sur tout le territoire.

Le conseil municipal de :

- apporte son soutien aux médecins de la Commission Médicale d'Établissement (CME), aux agents hospitaliers et à leurs organisations syndicales CGT, FO, CFDT et Sud-Santé, ainsi qu'à la population en droit d'avoir un service public hospitalier de qualité,
- exige de l'État, via l'Agence Régionale de Santé, qu'il :
 - maintienne tous les services notamment ceux de maternité, chirurgie et pédiatrie,
 - finance la modernisation du bloc opératoire,
 - reprenne la dette structurelle de l'établissement due à la tarification à l'activité (T2A) et aux investissements antérieurs supportés par l'établissement
 - revienne sur sa politique de suppression de postes d'agents hospitaliers au sein de l'établissement.